



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 04 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**,
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**,
André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Anne THEVENOT ;

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- Était absent : Néant

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT ;

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Décisions municipales :

Décision municipale n°2020-06 : Modification du règlement du service enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;
Vu la délibération 2020/08 – 05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégation pour organiser les services publics communaux ;
Vu la délibération 2017-55 – 06-01 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 portant approbation du règlement du service enfance jeunesse ;
Vu la délibération 2019-54 – 07-27 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse ;
Vu le Contrat Enfance Jeunesse conclu pour la période 2018 – 2021 fixant les modalités de financement de l'ALP scolaire et périscolaire et de la maison des ados (maison Jeun'art) ;
Considérant qu'il convient de répondre à une demande croissante des usagers du service Enfance Jeunesse relative aux horaires d'accueil des enfants ;

DECIDE

Article 1 : Les horaires de l'Accueil de Loisirs Périscolaires sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2020 de la manière suivante :

Lundi : -----7h00 à 8h45 et 17h00 à 19h00
Mardi : -----7h00 à 8h45 et 17h00 à 19h00

Jeudi : -----7h00 à 8h45 et 17h00 à 19h00

Vendredi : -----7h00 à 8h45 et 17h00 à 19h00

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Décision municipale 2020-06 : MAPA voie de liaison Camp de la Cousse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu le décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité ;

Vu le MAPA « voie de liaison le long du complexe sportif » ;

Vu l'approbation du budget communal pour l'exercice 2020 et notamment l'opération « sécurisation du Camp de la Cousse » ;

Vu la délibération 2020/08 – 05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégation ;

Considérant les modifications du marché initial et les aléas du terrain ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 d'un montant de 34 901,65€ est ajouté au lot n°1.

Le montant global du marché est modifié comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Avenant n°1	Nouveau Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux humides	TPSO	139 420,00 €	34 901,65 €	174 321,65 €
2	réseaux secs	SEEP	15 100,00 €	0,00 €	15 100,00 €
Total			154 520,00 €	34 901,65 €	189 421,65 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Décision municipale 2020-06 : Requête devant la Cour d'Appel de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2020/08 – 05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégation ;

Vu la requête enregistrée VIDAL-MAIF / COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE (PC COULEUR DE PAYS), à la Cour d'Appel de Marseille.

DECIDE

Article 1 : Que la commune de Saint-Pargoire se fera représenter devant la Cour d'Appel de Marseille.

Article 2 : De désigner la SCP DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Délibération n°2020-23 - 05-15 / Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2019 – Eau Potable:

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;



Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux Vallée de l'Hérault de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Délibération n°2020-24 - 05-16 / Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2019 – Assainissement collectif et non collectif :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019.

Délibération n°2020-25 - 05-17 / Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2019 – du traitement des déchets :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 du Syndicat Centre Hérault ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets pour l'année 2019.

Délibération n°2020-26 - 05-18 / Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2019 – Collecte des déchets :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 du Syndicat Centre Hérault et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets pour l'année 2019.

Délibération n°2020-27 - 05-19 / Désignation des membres de la CLETC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;
Vu le renouvellement général du Conseil Communautaire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CRÉATION ET COMPOSITION, en date du 8 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), anciennement élue doit être renouvelée suite élections de 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la CLETC est chargée d'évaluer le montant des charges effectivement transférées à la Communauté de Communes par les Communes membres pour les compétences ou partie de compétences relevant de l'intérêt communautaire et exercées par la Communauté au 1er janvier de chaque année. Ces éléments servent de base au calcul de l'attribution de compensation qui est versée chaque année par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

La CLETC est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Les communes doivent désigner leurs représentants au sein de la CLETC parmi leurs conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et quatre (4) voix contre :

- ° De désigner Madame Agnès CONSTANT membre titulaire de la CLETC ;
- ° De désigner Madame Fabienne GALVEZ membre suppléant de la CLETC.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sylvette PIERRON (par procuration) ;

Abstention : Néant

Contre : Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration).

Délibération n°2020-28 - 05-20 / Désignation des représentants auprès d'Hérault Énergies :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune auprès d'Hérault Energies.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès d'Hérault Energies conformément à ses statuts, afin de siéger à son Assemblée Générale.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et quatre (4) voix contre :

- ° De désigner Madame Agnès CONSTANT déléguée titulaire de la CLECT ;
- ° De désigner Monsieur Christian CLAPAREDE délégué suppléant de la CLECT.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sylvette PIERRON (par procuration) ;

Abstention : Néant

Contre : Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration).

Délibération n°2020-29 - 05-21 / Désignation du représentant Plan Climat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il convient de désigner le représentant Plan Climat Pays Coeur d'Hérault.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à quatorze (14) voix pour et quatre (4) voix contre :

- ° désigner Madame Agnès CONSTANT représentante Plan Climat Pays Coeur d'Herault.

Pour : Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sylvette PIERRON (par procuration) ;

Abstention : Néant

Contre : Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration).

Délibération n°2020-30 - 04-04 / Tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels :

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune :

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires TC	à Postes pourvus Titulaires TNC	à Postes pourvus NT ou CUI	DONT Postes vacants
Filière Administrative	5	2	1	1	1
Attaché	1	1			
Adjoint administratif principal de 1 ^è classe	1	1			
Adjoint administratif	1		1 30/35 ^è		
Agent administratif	2			1 30/35 ^è	1 30/35 ^è
Filière Technique	25	6	4	15	0
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	2	2			
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	5	2	3 20-30-32/35 ^è		
Adjoint technique	10	2	1 20/35 ^è	7	
Agent d'entretien	8			8	
Filière Culturelle	2	2	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^è classe	1	1			
Adjoint du patrimoine	1	1			
Filière Médico Sociale	2	2	0	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^è classe	1	1			
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^è classe	1	1			
Filière Police	1	1	0	0	0
Garde champêtre chef principal	1	1			
Filière Animation	11	4	1	7	0
Animateur	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe	1	1			
Adjoint d'animation	2	1	1 24/35 ^è		
Agent d'animation	7			7	
TOTAL	46	17	6	23	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité de la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération n°2020-31 - 01-05 / Décision modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes complémentaires.

Monsieur le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2020, suivantes :



INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1322/13	Intempéries 2019 Région	18 900,00 €	subvention Région	2157/21	programme de voirie 2020	65 783,00 €	réparation dommages intempéries 2019
1323/13	Intempéries 2019 Département	46 883,00 €	subvention département				
TOTAL		65 783,00 €		TOTAL		65 783,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

Délibération n°2020-22 - 07-02 / Subvention aux associations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-18 – 01-02 du 19 juin 2020 portant approbation du budget principal 2020 ;

Vu les dossiers de demande de subvention transmis par les associations ;

Vu le projet d'attribution des subvention aux associations, adopté à l'unanimité par la commission vie associative le 20 août 2020 ;

Vu le retrait de Monsieur Sébastien SOULIER, également président du club de Tennis, à l'occasion de ce vote ;

Sur le rapport de Madame Fabienne GALVEZ, Adjointe en charge de la vie associative ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution des subventions suivant :

Projet d'attribution des subventions communales aux associations			
	2019	Sollicité 2020	Proposé
APEL (parents élèves St Jeanne d'Arc)	400 €	400 €	400,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	2 500 €	3 000 €	2 500,00 €
jeunes sapeurs pompiers	400 €	450 €	400,00 €
Amicale laïque	3 500 €	3 700 €	3 500,00 €
Amicale philatélique	300 €	300 €	300,00 €
Le bon plan	150 €	150 €	150,00 €
L'hameçon indépendant	100 €	300 €	100,00 €
Entraide agricole	300 €	300 €	300,00 €
FNACA	450 €	450 €	450,00 €
Football club	5 000 €	5 000 €	5 000,00 €
Joyeuse pétanque	600 €	600 €	600,00 €
Key lan	250 €	300 €	300,00 €
Les seniors de la vallée dorée	250 €	200 €	200,00 €
l'atelier des moecris	300 €	400 €	300,00 €
Harmonie des 2 rives « Réveil St-Pargoire »	1 400 €	1 500 €	1 400,00 €
Salve	150 €	250 €	200,00 €
STPA judo	1 500 €	2 200 €	1 500,00 €
Syndicat propriétaires chasseurs	850 €	1 000 €	850,00 €
Diane de St Pargoire	270 €	300 €	300,00 €
TAEKWONDO	100 €	4 000 €	500,00 €
Tennis	2 500 €	3 000 €	2 500,00 €
Farigoulette	600 €	600 €	600,00 €
Tour d'horizon	500 €	620 €	500,00 €
Cours de yoga	200 €	300 €	250,00 €
Loisirs et Partage	100 €	300 €	100,00 €
Honor Fighting		2 000 €	500,00 €
TOTAL	22670 €	31620 €	23700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020 ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;

Délibération n°2020-33 - 07-03 / Subvention aux associations caritatives :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention du secours populaire ;
Vu la demande de subvention du secours catholique ;
Vu la demande de subvention des restos du cœur ;
Vu la demande de subvention du Téléthon ;
Vu la demande de subvention l'établissement la Calandreta ;
Vu la demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Collège de Paulhan ;
Vu la demande de subvention de l'association Sécurité Routière ;

Considérant que des Saint-Pargoriens bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Voté en 2019	Proposé en 2020
Secours Populaire	500,00 €	500,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €
Restos du Coeur	300,00 €	300,00 €
Téléthon	200,00 €	200,00 €
la Calandreta	150,00 €	150,00 €
Association des parents d'élève du collège de paulhan	150,00 €	150,00 €
Radio Pays Coeur d'Hérault	200,00 €	200,00 €
Sécurité routière	100,00 €	100,00 €
TOTAL	2 100,00 €	2 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider la répartition des subventions aux associations caritatives pour l'année 2020 ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;

Délibération n°2020-34 - 07-04 / Subvention complémentaire au FCSP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-18 – 01-02 du 19 juin 2020 portant approbation du budget principal 2020 ;
Vu la demande du Club de Football de Saint-Pargoire ;
Vu l'organisation d'entraînements de gardien de but, au complexe sportif, par Mme Bérandgère SAPOWICZ, ancienne gardienne de but de l'équipe de France de Football ;
Vu la convention tripartite de mise à disposition du terrain de football conclue entre la Commune, le FCSP et la société SAPOWICZ EVENT SPORT, le 29 août 2019 ;
Vu le coût des entraînements fixé à 250,00€ par gardien de but ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 100,00€ par gardien de but inscrit aux entraînements, pour financer ces entraînements spécifiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider une subvention complémentaire au FCSP ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention ;



Délibération n°2020-35 - 07-05 / Subvention au Comité Festif Saint-Pargoire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-18 – 01-02 du 19 juin 2020 portant approbation du budget principal 2020 ;

Vu la demande du Comité festif Saint-Pargoire ;

Considérant la perte de recettes consécutive à l'annulation de la fête votive en raison des mesures sanitaires dues au COVID-19 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir une subvention de 3000,00€, malgré l'annulation des festivités, au comité festif pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le versement d'une subvention de 3000,00€ au Comité Festif pour l'année 2020 ;

° D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;

Délibération n°2020-36 - 07-06 / Extension de la maison médicale – décision de principe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accroissement des besoins médicaux de la population en secteur rural et périurbain ;

Vu le contrat de santé du Pays Coeur d'Hérault ;

Vu l'institution de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Vu la possibilité, pour certains professionnels ou certaines spécialités médicales ne nécessitant pas d'équipements spécifiques, de partager des locaux communs ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pérenniser les activités de la maison médicale et de favoriser les partenariats avec les professionnels du secteur médical ;

Sur le rapport de Mme Monique GIBERT, 1ere Adjointe, en charge des affaires sociales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de construire une extension à la maison médicale privée, comprenant deux cabinets, une salle d'attente et un bureau administratif sur la parcelle AI 418, dans le but d'attirer de nouveaux médecins ou de nouvelles spécialités.

Le coût estimatif de la construction d'environ 100m² s'élèverait à 180 000,00€ HT (1 500€HT / m² + aléas), le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat / ARS / UE-----	30 %-----	54 000,00€
Région-----	25 %-----	45 000,00€
Département-----	25 %-----	45 000,00€
Fonds propre-----	20%-----	36 000,00€
Total -----	100 %-----	180 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider la construction d'une extension à l'actuelle maison médicale ;

° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région et du Département ;

° D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2020-37 - 02-01 / Rétrocession des espaces publics du lotissement Le Mas d'Affre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;



Vu la demande de l'association syndicale des propriétaires ;
Vu le rapport sur l'état des espaces et équipements du lotissement Le Mas d'Affre ;

Considérant que les frais de géomètre, d'acte notarié, de petites réparations éventuellement nécessaires à la rétrocession restent à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale des propriétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale d'accepter la rétrocession des espaces publics du lotissement le Mas d'Affre constitués des parcelles AE 460 d'une surface de 4357 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la rétrocession des espaces publics du lotissement Le Mas d'Affre ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2020-38 - 02-02 / Rétrocession des espaces publics du lotissement Les Jardins :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la demande de l'association syndicale des propriétaires ;
Vu le rapport sur l'état des espaces et équipements du lotissement Le Jardin ;

Considérant que les frais de géomètre, d'acte notarié, de petites réparations éventuellement nécessaires à la rétrocession restent à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale des propriétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale d'accepter la rétrocession des espaces publics du lotissement Les jardins constitués des parcelles BD 723, 730 et 733, d'une surface de 123m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser la rétrocession des espaces publics du lotissement Les Jardins ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élèves Saint-Pargoriens du nouveau lycée de Gignac ne bénéficient pas de transports scolaires. Les opérateurs de transport public, contactés par la commune, ont confirmé que la commune de Saint-Pargoire ne faisait pas partie de la carte scolaire de l'établissement. Aussi, Monsieur le Maire a sollicité le Département de l'Hérault par le biais de Monsieur SOTO, Conseiller Départemental et Maire de Gignac, la Région par le biais de Mme Béatrice FERNANDO et Monsieur Hussein BOURGI, Conseillers Régionaux, ainsi que le rectorat pour qu'une solution soit mise en œuvre rapidement.

Monsieur SOULIER rappelle que le même problème existait l'année dernière pour certains cours du mercredi après-midi pour l'établissement de Clermont l'Hérault.

Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

Un membre du public souhaite connaître la position de la commune concernant la terrasse de Sophie Confitures. Monsieur le Maire informe l'audience que Sophie Confitures n'a toujours pas déposé de demande d'occupation du domaine public, malgré les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 17 juillet en Mairie à ce sujet.

Un autre souhaite connaître le protocole sanitaire applicable à la cantine. Madame GALVEZ explique les principales mesures mises en œuvre par le Service Enfance Jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h24.